



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq novembre, à 20h00,

Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia GOUTORBE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2024

Etaient présents : Mesdames Patricia GOUTORBE, Evelyne RICARD, Catherine BIGAY, Monsieur Guillaume LEFEBVRE, Madame Perrine MOUILLERE, Monsieur Jean-Noël DE STEFANI, Madame Corinne THIVANT et Monsieur Rémy ARQUILLERE.

Absents : Monsieur Dominique BOULOT-TULOUP donne pouvoir à Monsieur Guillaume LEFEBVRE, Mesdames Christine DURAND, Nathalie KLIMENKO et Corine GUILLOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Perrine MOUILLERE

Le compte-rendu de la réunion du 21 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité, sans observation.

POINT SUR LES PROJETS EN COURS

- Commerce multiservices

Madame le Maire accueille et présente Monsieur Jean-Claude DUCARRE, chargé de l'accompagnement des entreprises et des projets en milieu rural de Roannais Agglomération.

Après avoir fait le point sur les candidatures reçues, les rendez-vous ayant déjà eu lieu, il est proposé un échange en visio avec Monsieur Frédéric MARSAN.

Ainsi, Monsieur Frédéric MARSAN a pu se présenter, expliquer les raisons de sa candidature et présenter les différents services qu'il a l'intention de proposer.

Délibération n°10-01-2024

Madame le Maire propose de signer avec Monsieur Frédéric MARSAN, un contrat de location-gérance d'une durée de 1 an, renouvelable, à compter du 1^{er} janvier 2025. La redevance mensuelle est fixée à 355,00 € HT, soit 426,00 € TTC. Un mois de dépôt de garantie sera demandé.

Afin de faciliter l'installation du nouveau gérant, il est proposé d'appliquer une réduction de 50% aux mois de janvier, février et mars 2025. La redevance mensuelle sera fixée à 177,50 € HT, soit 213,00 € TTC.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Accepte de signer avec Monsieur Frédéric MARSAN, un contrat de location gérance d'une durée de 1 an renouvelable. La redevance est fixé à 355,00 € HT, soit 426,00 € TTC. Un mois de dépôt de garantie sera demandé.
- 2) Afin de faciliter l'installation du nouveau gérant, la redevance mensuelle pour les mois de janvier, février et mars 2025 est diminuée de 50% et fixée à 177,50 € HT soit 213,00 € TTC.
- 3) Autorise Madame le maire à signer le contrat de location-gérance chez Maître PHIDIAS, Notaire à La Pacaudière.

Madame le Maire informe les membres du Conseil que Monsieur Frédéric MARSAN souhaite également s'installer dans l'appartement situé dans l'ancienne école. Lors de son rendez-vous du 7 novembre dernier, il a pu visiter l'appartement. Des travaux d'isolation seront faits dans le grenier par les agents municipaux, avant de programmer le changement des fenêtres en 2025.

Délibération n°10-02-2024

Madame le Maire propose de signer un contrat de bail précaire et révocable avec Monsieur MARSAN Frédéric.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Accepte de signer un bail avec Monsieur Frédéric MARSAN pour l'appartement de type 3 situé au-dessus de l'école publique, dans les termes énoncés sur la proposition de bail telle qu'annexée à la présente délibération,
- 2) Rappelle que le contrat ne pourra excéder la durée du contrat de location-gérance consenti à Monsieur Frédéric MARSAN pour le local commercial sis à CHANGY (Loire), 10 Place du Souvenir.
- 3) Charge Madame le Maire de signer le bail et d'effectuer toutes démarches rendues nécessaires par la présente délibération.
- 4) Dit que les recettes seront recouvrées à l'article 752 du budget général.

- Chemin piétonnier des Gatilles

Délibération n°10-03-2024

Madame le Maire explique que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière.

Pour 2025, il est proposé de présenter un dossier relatif aux travaux d'aménagement du chemin piétonnier des Gatilles pour un montant total de 98.286,26 € HT comprenant :

- La réalisation de la voie piétonne par l'entreprise THIVENT, pour un montant de 85.500,50 € HT
- L'aménagement paysager par l'entreprise EASY PAYSAGE, pour un montant de 12.785,76 € HT

Madame le Maire rappelle que les dossiers de demandes de subvention auprès du Département de la Loire, dans le cadre de l'enveloppe Voirie, doivent être déposés avant le 31 décembre. Elle propose de présenter l'aménagement du chemin piétonnier des Gatilles au titre de l'année 2025, conformément au plan pluriannuel préparé en début de mandat.

Madame le Maire propose également de présenter ce dossier à l'Etat, au titre du Fonds Vert et de la DETR et à la Région au titre de la mission ruralité.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Sollicite une subvention au titre des amendes de police auprès du Département de la Loire pour financer ces travaux en 2025.
- 2) Décide d'inscrire au budget primitif 2025 les travaux de voirie sur la Route des Gatilles,
- 3) Sollicite une subvention au Département de la Loire, dans le cadre de l'enveloppe Voirie,
- 4) Sollicite une subvention auprès de l'Etat, au titre du fonds vert 2024 et de la DETR 2025 ;
- 5) Sollicite une subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes, au titre du Bonus Ruralité ;
- 6) Adopte le plan de financement suivant :

Montant prévisionnel HT des travaux : : 98.286,26 €
Département de la Loire – Enveloppe Voirie : : 26.748,00 €
Département de la Loire – Amendes de police : :
Fonds vert 2024 : :
Région : :
DETR 2025 : :
Fonds propres : : 71.538,26 €

- Aménagement des abords du Foyer Rural

Délibération n°10-04-2024

Madame le Maire propose de déposer des dossiers de demandes de subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'année 2025, pour les travaux d'aménagement des abords du Foyer Rural pour un montant estimatif de 109.293,91 € HT.

Madame le Maire propose également de présenter ce dossier à l'Etat, au titre du Fonds Vert et de la DETR, à la Région au titre de la mission ruralité et auprès de l'Agence de l'eau.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Décide d'inscrire au budget primitif 2025 les travaux d'aménagement des abords de Foyer Rural,

- 2) Sollicite une subvention auprès des services de l'Etat au titre de la DETR,
- 3) Sollicite une subvention auprès des services de l'Etat au titre du Fonds vert,
- 4) Sollicite une subvention auprès des services de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du Bonus Ruralité,
- 5) Sollicite une subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité,
- 6) Sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau,
- 7) Adopte le plan de financement suivant :

Montant prévisionnel HT des travaux : 109.293,91 €

Département de la Loire – Enveloppe de solidarité : 7.000,00 €

Région : :

Fonds vert 2024 : :

DETR 2025 : :

Agence de l'Eau : :

Fonds propres : : 102.293,91 €

- Conseil Municipal Enfants – Acquisition table de ping-pong

Délibération n°10-05-2024

Madame le Maire rappelle que le projet du Conseil Municipal Enfants est l'acquisition d'une table de ping-pong extérieure, à installer sur l'aire de jeux.

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise DISCOUNT COLLECTIVITES d'un montant de 2.237,00 € HT soit 2.684,40 € TTC.

Il est proposé de déposer une demande de subvention auprès du Département de la Loire, dans le cadre de l'enveloppe de solidarité.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Décide d'inscrire au budget primitif 2025 l'acquisition d'une table de ping-pong extérieure,
- 2) Sollicite une subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe de solidarité,
- 3) Adopte le plan de financement suivant

Montant prévisionnel HT des travaux : **2.237,00 €**

Département de la Loire : 1.342,20 €

Fonds propres : 894,80 €

- Acquisition Illuminations temporaires

Madame le Maire indique que des éléments de décoration ont été achetés pour remplacer les illuminations sur la façade de la mairie et pour agrémenter le parvis de l'église et la Place du Champ de Foire :

- Décor Façade côté rue Mairie : 729,00 € HT soit 874,80 € TTC
- Décor Parvis église : 599,50 € HT soit 719,40 € TTC
- Guirlandes arbres Place du Champ de Foire : 88,29 € HT soit 105,95 € TTC

- Lotissement

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la signature du compromis pour la vente du lot n°5 a eu lieu le 15 novembre 2024.

Cependant, c'est au moment de la signature du compromis qu'un problème a été soulevé concernant une étude des sols qui n'a pas été réalisée mais qui est désormais obligatoire, puisque la parcelle initiale est concernée, en faible partie, par le risque « Argile ».

Aussi, un bureau d'études a été contacté en urgence afin de faire réaliser cette étude, car le problème se reposera pour les autres lots.

Le devis de l'entreprise GEODECRION, de Vichy, s'élève à 1.550,00 € Ht, soit 1.860,00 € TTC.

Par ailleurs, Madame le Maire informe les membres du Conseil que les acquéreurs du lot n°1 se sont rétractés. Les pentes du lot oblige à la réalisation d'un mur de soutènement de 35 mètres linéaire. La forme et la volonté d'une maison plein pied ne convient pas pour ce terrain, pour ces acquéreurs.

FORÊT DE REBRUNS : PROGRAMME DE COUPE

Délibération n°10-06-2024

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur Anthony AUFFRET, Directeur de l'Agence Ain Loire Rhône de l'ONF, concernant les coupes à asséoir en 2025 à la forêt de Rébruns, relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1) Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après ;

ETAT D'ASSIETTE 2024

Parcelle	Type de coupe	Vol. (m3) présumé réalisable	Surf. (ha)	Année prévue	Prop. ONF	Mode de commercialisation
1	Amélioration	19	0,6	2025	2025	Vente avec mise en concurrence (sur pied)
2	Amélioration	19	0,4	2025	2025	Vente avec mise en concurrence (sur pied)
3	Amélioration	10	0,2	2025	2025	Vente avec mise en concurrence (sur pied)
4	Amélioration	10	0,1	2025	Supp	
6	Amélioration	70	1,3	2025	2025	Vente avec mise en concurrence (sur pied)
7	Amélioration	70	1,2	2025	2025	Vente avec mise en concurrence (sur pied)
8	Amélioration	80	1,2	2025	2025	Vente avec mise en concurrence (sur pied)

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

- 2) Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- 3) Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-dessus ;
- 4) Donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- 5) Madame le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles 1, 2, 3, 6, 7 et 8.

COMPTES-RENDUS DE RÉUNIONS

- Commission Voirie

Madame le Maire fait le compte-rendu de la Commission Voirie qui a eu lieu le lundi 18 novembre.

À l'ordre du jour :

- Aménagement du délaissé
- Chemin piétonnier des Gatilles
- Route d'Arçon : problème de fossé
- Busage fossé en bas de Gatilles
- Travaux Pont des claines
- Demande modification entrée Mme GRANGE
- Reprise mur du cimetière : Devis demandé à TG Façades et MDG
- Travaux carrefour central : Demande de devis pour séparateurs de chaussée
- Sapin de Noël à installer sur la Place du Champ de Foire pris dans le terrain acquis aux Consorts Villeneuve
- Projet fleurissement label 1 fleur
- Travaux à prévoir sur le mur à proximité du Foyer rural

- Commission Bâtiments

Madame Catherine BIGAY fait le compte-rendu de la Commission Bâtiments qui a eu lieu le mardi 19 novembre.

À l'ordre du jour :

- Salle d'animation : le devis pour le remplacement pour la porte de secours est de 6.143,26 € HT. L'entreprise MR CREATION sera recontacté car d'autres travaux sont également à envisager (étagères pour ranger les verres, remplacement des fenêtres qui sont abimées, etc...) D'autres entreprises seront également consultées.
- Foyer rural : Les locations successives du foyer rural font apparaître un problème concernant les murs. Ils sont régulièrement salis et demandent beaucoup de travail de remise en état. Après discussion, la Commission propose de laisser en l'état.
- Il a été proposé d'équiper la salle d'animation et le foyer rural avec un micro-onde.

- CCAS

Les membres du CCAS se sont réunis le mardi 29 octobre et se réuniront à nouveau le mercredi 27 novembre afin de préparer les animations 2025 : Cérémonie des vœux, Repas des aînés, Soirée théâtre, et discuter des dossiers d'aide sociale en cours.

- Commission Information-Communication

Madame Evelyne RICARD indique que tous les éléments pour la réalisation du bulletin municipal ont été envoyés chez l'imprimeur ce jour.

- Maintenance EP - SIEL

Madame le Maire indique avoir reçu Monsieur Anthony BOSI du SIEL et Monsieur Maxime SITERRE de l'entreprise SPIE, le jeudi 7 novembre, afin de faire le point sur l'éclairage public dans la commune.

Trois points ont été discutés :

- Concernant les dommages réseaux fibres Route d'Arçon, les équipes d'Axione ont procédé à la réparation d'une boîte optique qui était détériorée. La mairie avait alerté le SIEL concernant les déconnexions d'abonnés suite aux différentes interventions des opérateurs, le SIEL précise que les usagers qui sont coupés doivent appeler directement leurs opérateurs et demander qu'ils contactent AXIONE pour un SAV.
- Concernant la déconnexion du point lumineux vers l'entrée du château, il faudra statuer dans l'année 2025 pour une dépose ou une remise en service de ce point lumineux.
- Concernant le dysfonctionnement de l'éclairage, effectivement, les réglages des horloges connectées n'étaient pas corrects. Cela devrait être corrigé rapidement par l'entreprise SPIE.

- Formation Cimetière

Madame Evelyne RICARD explique qu'elle a participé à une formation sur la gestion des cimetières organisée par l'AMF42 à BOEN SUR LIGNON avec Mélanie LACROIX.

La formation, dispensée par le groupe ELABOR, était très intéressante.

Il a été proposé aux communes ayant participé à cette formation un audit gratuit et sans engagement. Le Conseil Municipal donne son accord.

PERSONNEL COMMUNAL

- Avenant Convention service Retraite – CDG42

Délibération n°10-07-2024

En raison de l'évolution des services sur PEP's-GULI depuis le 16 septembre 2024, des modifications doivent intervenir au niveau de la délégation faite au CDG, dans le cadre de la convention CNRACL 2023-2026.

Les nouveaux services sont : demande de retraite CNRACL et RAFP, simulation de retraite CNRACL, Compte individuel retraite CNRACL.

Les services supprimés sont : Demande d'avis préalable, qualification des comptes individuels retraite.

Les autres prestations restent inchangées.

Les tarifs fixés par le Conseil d'Administration demeurent inchangés.

Où cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) Approuve l'avenant n°1 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG ;
- 2) Autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

ROANNAIS AGGLOMERATION

- Attribution de compensation pour la dotation à l'investissement communal

La Charte de la dotation pour l'investissement communal a été approuvée par chacun des 40 Conseils Municipaux, elle est actuellement en cours de signature par les Maires.

Afin de pouvoir effectuer le versement des 25.000,00 € par commune et par an, il est nécessaire que :

- Le Conseil Communautaire délibère, à la majorité des deux tiers. La délibération sera présentée au Conseil Communautaire du 28 novembre.
- Chacun des 40 Conseils Municipaux délibère, à la majorité simple.

Délibération n°10-08-2024

Vu les dispositions de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts notamment celles qui précisent que le montant prévisionnel des attributions de compensation doit être communiqué aux communes membres, avant le 15 février de chaque année ;

Vu les dispositions de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts notamment les dispositions du 1°bis du V qui fixent la procédure de révision dite « libre » du montant de l'attribution de compensation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 novembre 2023 portant sur les attributions de compensation définitives pour 2023 et provisoires pour 2024 ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 04 mai 2022 approuvé à la majorité qualifiée par les Communes membres de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 15 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal 2024-2026 de Roannais Agglomération, prévoyant notamment la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal à compter de 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 11 juillet 2024 approuvant la charte pour la dotation à l'investissement communal ;

Vu les délibérations des 40 Conseils municipaux des communes membres de Roannais Agglomération approuvant la charte pour la dotation à l'investissement communal ;

Considérant qu'une concertation a été engagée avec les 40 communes conduite par un groupe de travail issu de la Commission ressources de Roannais Agglomération et restituée à ladite commission le 29 avril 2024, puis en conférence des maires le 22 mai 2024 ;

Considérant que Roannais Agglomération met ainsi en place une dotation à l'investissement communal qui représente une enveloppe de 1 M€/an, répartie à hauteur de 25 000 €/an et par commune, permettant de financer les projets communaux d'investissement favorisant la transition écologique ;

Considérant qu'il a été convenu que cette dotation serait versée sous forme d'attribution de compensation en investissement ;

Considérant que le nouveau montant des attributions de compensation de la Commune de **CHANGY s'élève à 33.584,00 € en fonctionnement et à 25.000,00 € en investissement ;**

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- 1) Approuve le nouveau montant des attributions de compensations de la Commune comme suit :

Attribution Compensation	de	AC 2024 Définitive	AC 2025 Provisoire
Fonctionnement		33.584,00 €	33.584,00 €
Investissement		0,00 €	25.000,00 €

- Conférence des territoires, le 23 octobre 2024

Madame le Maire fait le compte-rendu. A l'ordre du jour :

- Projet de géothermie profonde
- Production et fonctionnement du parc éolien : le parc éolien, mis en service en 2023, est composé de six éoliennes de 165 m de haut, offrant une puissance de 17MW et produisant une énergie de 42 GWh/an, soit l'équivalent de la consommation de 19.000 habitants. Ce projet génère une recette annuelle de 500.000,00 € et représente un investissement total de 31 millions d'euros.
- Biodéchets : La collecte des biodéchets permet de détourner 2000 à 3000 tonnes par an.
- Bornes de recharges : 49 bornes ont été installées sur le territoire, ce qui en fait l'un des territoires les plus dotés en infrastructures de recharge. Cependant, en raison de l'évolution des besoins et des coûts liés à l'expansion des bornes, un financement de 3 millions d'euros est nécessaire. En conséquence, le déploiement de nouvelles bornes est actuellement mis en pause.

- Conférence des Maires, le 7 novembre 2024

Madame le Maire fait le compte-rendu. À l'ordre du jour :

- Schéma directeur immobilier : faire l'état des lieux du patrimoine, analyser les besoins afin de rationaliser l'utilisation de ces bâtiments, définir les investissements, les rénovations nécessaires, en assurant la gestion des risques associés au patrimoine mobilier.
- Insertion clause anti-spéculative lors des ventes : Dans le but d'assurer un équilibre entre les droits des nouveaux propriétaires et l'intérêt public. Concrètement, cette clause permettra en cas de revente, un partage de la plus-value à hauteur de 50%. Elle s'appliquera aux terrains nus en cas de revente sans construction pendant 10 à 15 ans. Cette clause est associée à une clause résolutoire permettant d'annuler la vente si aucun bâtiment n'est construit dans les premières années suivant la cession ; et aux bâtiments en cas de revente dans un délai de 5 ans.
- Lutte contre le frelon asiatique : Toute personne constatant un nid de frelon asiatique doit en informer la mairie ou le signaler sur la plate-forme. Un arrêté préfectoral a été pris en juin, imposant aux propriétaires privés de détruire les nids. À titre préventif, des pièges pour capturer les reines peuvent être installés dès février afin de limiter la prolifération des nids.
- Questions diverses : Point sur les familles ukrainiennes, instances, Congrès départemental de l'AMF42, Espaces sans tabac, ouverture des commerces pour 2025, Manifestations musée de Roanne, Géothermie profonde.

QUESTIONS DIVERSES

* Courrier de remerciements de l'Etablissement Français du Sang suite à la dernière collecte ayant eu lieu à Changy le vendredi 8 novembre.

* Madame le Maire informe avoir reçu la facture de l'entreprise MR CREATION pour les deux réparations faites au foyer rural après des locations. Une facture sera adressée à chaque famille.

* Demandes de subvention de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de l'association des restaurants du Cœur. Le Conseil Municipal ne donne pas suite.

* Nomination de Madame Ghislaine DIAS à la fonction de Conseiller aux décideurs Locaux auprès des collectivités au sein de la DGFIP.

*** Délibération n°10-09-2024**

Considérant les récentes mesures annoncées par le Gouvernement visant à imposer aux collectivités locales un effort financier d'au moins 5 milliards d'euros, dont 3 milliards seront directement ponctionnés sur nos recettes réelles de fonctionnement ;

Considérant que ces mesures incluent une baisse du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) et un gel de la dynamique de TVA, réduisant ainsi nos capacités d'investissement ;

Considérant que les propos du Premier ministre prônant l'écoute et le dialogue avec les collectivités, sont en contradiction avec ces décisions unilatérales d'une brutalité sans précédent ;

Considérant que ces nouvelles mesures, plus sévères que les contrats de Cahors et les réductions de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), pénalisent l'ensemble des collectivités au mépris des principes d'équité ;

Considérant que le projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoit une hausse de 4 points des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la CNRACL, soit une charge de 1,3 milliard d'euros par an dès 2025 pour aboutir à 5 milliards en 2027;

Considérant que l'impact cumulé de ces ponctions, accentué par l'inflation et les coûts liés à la transition écologique menacent l'investissement local, les services publics et la transition écologique ;

Considérant que les charges réglementaires, comme l'amortissement de la voirie et la régulation thermique des bâtiments, alourdissent le fardeau financier des collectivités ;

Considérant que les collectivités locales jouent un rôle crucial dans le développement économique, social et environnemental et que ces mesures mettent en péril la capacité des élus à répondre aux attentes légitimes de nos concitoyens ;

Nous, Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de la Loire, réunis à l'occasion du Congrès Départemental des Maires de la Loire, déclarons :

1. Notre ferme opposition à ces mesures financières, qui témoignent d'un mépris inouï pour les collectivités locales et les intercommunalités, en première ligne pour assurer les services publics du quotidien.
2. Notre refus des ponctions supplémentaires sur les recettes de nos collectivités.

3. Notre dénonciation des contradictions flagrantes entre les discours du Gouvernement prônant le dialogue et la concertation, et les actes qui se traduisent par des décisions unilatérales aux conséquences dramatiques pour l'ensemble du tissu territorial français.
4. Notre alerte sur les impacts dévastateurs pour les collectivités, qui seront asphyxiées, aggravant ainsi les difficultés des communes, et mettant en péril les politiques publiques essentielles.
5. Notre exigence d'une révision immédiate de ces décisions, respectueuse des réalités locales.
6. Notre appel à la mobilisation de tous les élus pour rappeler que les collectivités sont des partenaires essentiels de l'État et non des cibles de coupes budgétaires.

Enfin, nous réaffirmons que les collectivités locales sont les garantes d'un service public de proximité, efficace et adapté aux besoins de la population. Affaiblir le pouvoir d'action des communes et des intercommunalités, étouffer les départements c'est risquer la récession dont nous serons malgré-nous les acteurs principaux.

Pour ces raisons, l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalités de la Loire exprime son opposition ferme et catégorique à ces mesures et demande l'ouverture d'un dialogue constructif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette motion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

<p>La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024 à 20H00 en Mairie.</p>
--